

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2014

Monsieur PETIT Xavier a été élu secrétaire de séance.

TAXE D'AMENAGEMENT

Une délibération a été prise pour renouveler la taxe d'aménagement pour une année reconductible sauf s'il y a changement de taux.

Pour l'année 2015 son taux actuel reste inchangé : 3,5 %

VOTE : 7 pour 3.5 %

2 pour 4 %

TRANSFERT DE COMPETENCE DOCUMENT D'URBANISME

La loi ALUR met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de 10 000 habitants et plus.

La communauté des communes CANAL LIROU-SAINT CHINIANAIS est donc dans l'obligation de proposer ce service à ses communes membres.

Une délibération a été prise pour décider du transfert de compétence du PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté des communes CANAL-LIROU SAINT CHINIANAIS et donner son accord sur la modification des statuts.

VOTE : 9 OUI

DECLARATION PREALABLE DE CLOTURE

Après décision du 4 novembre 2014 prise par le tribunal administratif au sujet d'un arrêté pris par le Maire de Prades sur Vernazobre le 20 juin 2013 aux dépens des pétitionnaires de la déclaration préalable de clôture 034 218 13 H 0003, le dit arrêté est annulé donnant le droit aux demandeurs de réaliser leur clôture. Le Maire a un délai réglementaire d'un mois pour délivrer la déclaration préalable.

PRESENTS : MILHAU Jean-Marie, CODOU Roch, CULIOLI Jean-Marc, DEPAULE Michel, MAGE Yoan, RONDI Sandrine, PETIT Xavier, POUX Patrice

ABSENTS EXCUSES : GRASSET Vincent, JOUGLA Alexandre, LEFEBVRE Serge (pouvoir à CULIOLI Jean-Marc

Prades/Vernazobre, le 28 novembre 2014
LE MAIRE,
Jean-Marie MILHAU

